

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une personne ayant exprimé et accompli sa volonté de devenir française, doit, si elle le souhaite, faire le choix d'intégrer le jeu électoral par un même effort de volonté. Aussi vaut-il mieux favoriser les rédactions des articles L11-1 et L11-2